



Annexe au règlement intérieur de l'aïkido club de saintes

« **spécial COVID** »

La FFAAA ainsi que la municipalité nous impose un certain nombre de contraintes, le présent avenant au règlement intérieur rentre donc en vigueur immédiatement afin de respecter ces différentes directives.

Le non respect de ces consignes pourra entraîner la fermeture du créneau par la mairie.

Arrivée au dojo	Le nombre de personnes admises dans la salle Patricia Mottier est désormais fixé à 15. les parents qui amènent des enfants au dojo devront attendre à l'extérieur. Un membre du bureau ou le professeur viendra les chercher.
Dans le dojo	Un groupe ne pourra rentrer que lorsque le précédent sera sorti, il est donc impératif que les parents soient à l'heure pour les récupérer afin de permettre au club de fonctionner le mieux possible.
L'accès aux vestiaires	Les vestiaires sont pour l'instant fermés. Il est autorisé d'y pénétrer pour aller aux toilettes et utiliser les points d'eau. Les douches sont interdites. Les adhérents devront donc arriver en kimono. Pour les adultes, le hakama se mettra sur le tatami.
L'accès au tatami	Les mains et les pieds devront être désinfectés. Pensez à vous munir de gel hydroalcoolique. Personne ne pourra monter sur le tatami avant d'avoir effectué cette formalité.
Sur le tatami	Les cours se dérouleront normalement sans masque.
Gestion des cours	Le nombre étant fixé à 15 par cours, 14 élève plus l'enseignant, une réorganisation des cours sera peut être nécessaire. Le bureau vous avertira sur quel créneau vous ou votre enfants pourrez pratiquer.
Au niveau administratif	Les adhérents souhaitant se ré-inscrire recevront une enveloppe avec le dossier complet et les différents points à remplir. Le dossier devra être ramené rempli dans les délais les plus brefs. L'accès au bureau ne sera ouvert que pour les personnes désirant s'entretenir en privé avec un membre du bureau.
traçabilité	Une fiche sera remplie avec nom prénom et coordonnées tel, mail, etc... elle seront transmises à l'administration en cas de contrôle ou à la demande des autorités sanitaires.

Le présent règlement doit être signé et remis à un membre du bureau dès le premier cours.

date

signature